

Koninklijke Belgische Kunstschaatsen Federatie vzw – K.B.K.F.
Fédération Royale Belge de Patinage Artistique asbl – F.R.B.P.A.

aangesloten bij B.O.I.C. en I.S.U. /affilié au C.O.I.B. et I.S.U.

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018
AU ICE SKATING CENTER DE MALINES.

La réunion est ouverte par le président.

Le président annonce que Mr. Peter Verheyden, huissier de justice, a été invité à assister à la réunion. La question est posée s'il y a des objections à sa présence. Les membres de la réunion n'ont aucune objection, la présence est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation et signature de la liste des personnes présentes.

Membres effectifs présents (le nom du député qui votera est en gras) :

1. PLC : **Sabrina Ducros**, Murielle Hermal
2. AKR : **Erik Boens**, Myriam De Pauw
3. ASW : Greta Eijckmans, Joeri Alenis, **Philip Werrens**
4. BKSC : **Olivier Van Steen**, Leen Vermeiren
5. DSH : **Annemie De Preter**, Diane Mertens
6. GSK : **Rudy De Hauwere**, Alex Bambust
7. HSK : **Katrien Dirix**
8. KHL : **Danièle September**
9. KHM : Pierre Goyvaerts, **Gerda Vandezande**
10. KNH : **François Van Steen**
11. KPL : **Christel Weymeersch**, Muriël Van Roo
12. NLL : **Henri Nijs**
13. NOT : **Mark Bennik**
14. Association régionale VKSB : **Jurgen Schroyen** (Art. 21 alinea 2)

Membres effectifs représentés:

1. KRE (sans droit de vote cfr. Art. 11 alinea 3): représenté par DSH, Annemie De Preter

Membres effectifs absents non représentés :

1. ARA (sans droit de vote cfr. Art 11. alinea 3)
2. AXEL
3. CPLA
4. RBISCH
5. TSC
6. FSC
7. Association régionale FFPA

Les invitations à la réunion ainsi que les annexes avec des propositions de nouveaux statuts NL et FR ont été envoyées le 22/10/2018 par courrier électronique aux secrétariats des membres effectifs, comme d'habitude au sein de la fédération. Les invitations ont ensuite été également envoyées par lettre aux sièges sociaux des membres effectifs. La proposition de modification des statuts NL et FR a également été publiée sur le site de la FRBPA sur la page avec les communications officielles de la FRBPA, connues de tous les membres effectifs en tant que tels.

Koninklijke Belgische Kunstschaatsen Federatie vzw – K.B.K.F.
Fédération Royale Belge de Patinage Artistique asbl – F.R.B.P.A.

aangesloten bij B.O.I.C. en I.S.U. /affilié au C.O.I.B. et I.S.U.

Tous les membres effectifs présents se sont inscrits à temps, en particulier avant le 31/10/2018, et les délégués présents sont tous des membres effectifs et des membres du conseil d'administration de leur club ou de leur fédération régionale.

KRE est représenté après un courrier électronique le 6/11/2018. Étant donné que le KRE n'avait pas le droit de vote, il n'est pas nécessaire que le Conseil exécutif prenne une décision concernant ce droit de vote.

Les membres effectifs absents n'ont pas répondu.

Il y a 15 membres effectifs présents ou représentés sur un total de 22 (= 68%), dont 14 ont droit de vote à un total de 20 voix (= 70%).

La réunion est donc valablement composée et possède les nombres nécessaires en ce qui concerne la présence en vue d'une modification des statuts.

2. Nominations de 2 scrutateurs.

Les scrutateurs sont Myriam De Pauw et Olivier Van Steen.

3. Bienvenue par le Président.

Le président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

4. Explication des nouveaux statuts par le Président.

Lors de l'assemblée générale du samedi 16 juin, il est apparu qu'il existait des différences entre les textes NL et FR des statuts de 2005. Ces statuts contiennent également un certain nombre d'ambiguïtés et d'articles contredisant d'autres articles des statuts ou des pouvoirs explicitement réservés à l'Assemblée générale. Lors de la réunion, il a également été proposé de modifier l'élection du comité exécutif de la FRBPA et de le faire directement par l'assemblée générale. Le président signale en outre que le conseil de direction de la FRBPA est en fait composé de 8 membres au lieu de 10 depuis déjà des années, puisqu'il n'y a plus de délégation des membres du jury. Cela peut donner lieu à des différends quant à la validité des réunions. La mise à jour des statuts est donc plus que nécessaire et a également été demandée par un cinquième des membres effectifs de la fédération après la réunion du 16 juin, à la suite de quoi la réunion prévue du Conseil des Représentants de la FRBPA a été remplacée par la présente Assemblée générale extraordinaire.

Comme déjà signalé, la FFPA a déposé une plainte après la réunion du 1^{er} juin. La FFPA conteste non seulement l'élection du Comité d'Administration, qui a été mise en œuvre sur la base des décisions de l'assemblée générale en raison de ces ambiguïtés dans les statuts, mais demande également la dissolution complète de la fédération et, dans le second cas, l'annulation de la réunion. La FFPA cite la non-désignation des personnes concernées pour indiquer que la parité n'est pas respectée. L'autorité de l'Assemblée générale pour nommer ou non nommer des candidats, même s'il y a seulement autant de candidats que de mandats disponibles, est donc érodée. Les nouveaux statuts ne disputent pas la parité, mais doivent permettre que, en cas de manque de candidats dans un groupe linguistique ou de refus de présenter de nouveaux candidats, le fonctionnement de la fédération ne soit pas compromis. Il est irréaliste, même irresponsable, de bloquer le fonctionnement de la fédération jusqu'au verdict (séance du 13 juin 2019).

Les statuts ont été élaborés dans le but d'un fonctionnement efficace et dans l'intérêt général de tous les patineurs, des deux fédérations régionales. En vue d'une représentation correcte dans les deux langues nationales, la traduction a été réalisée par un bureau de traduction. Les statuts ont également été soumis à un avocat.

Koninklijke Belgische Kunstschaatsen Federatie vzw – K.B.K.F.
Fédération Royale Belge de Patinage Artistique asbl – F.R.B.P.A.

aangesloten bij B.O.I.C. en I.S.U. /affilié au C.O.I.B. et I.S.U.

5. Modification des statuts – texte intégral en annexe.

Les clubs ont reçu les textes à l'avance et ont la possibilité de poser des questions.

- Art. 9 : L'option 1 (présence des deux tiers, majorité des deux tiers) s'avère trop légère. L'option 2 (présence des quatre cinquièmes, majorité des quatre cinquièmes) s'avère trop sensible pour les mécanismes de blocage. Après une discussion au cours de laquelle des chiffres concernant la présence et les majorités sont fournis, le texte suivant est mis aux voix :

Art. 9. Désaffiliation et exclusion d'un membre

[...] Seule l'Assemblée Générale peut décider de l'exclusion d'un membre. Pour ce faire, une présence des trois quarts des membres présents ou représentés ayant un droit de vote est exigée, ainsi qu'une majorité des trois quarts des membres présents ou représentés ayant un droit de vote. [...]

Le président demande à l'assemblée s'il y a des membres qui souhaitent un vote secret. Personne ne demande le vote secret. L'assemblée décide de voter à main levée.

Vote sur Art. 9 : 14 voix pour, 0 contre.

Art. 9 est accepté à l'unanimité.

- Les éclaircissements présentés aux clubs par courrier électronique (courrier électronique de 25/10/2018): utilisé en référence aux fédérations régionales est toujours utilisé en référence à la fédération nationale de la fédération.

Art. 7. paragraphe 2:

[...] Si les conditions sont réunies, le club est présenté comme membre candidat à la Fédération lors de la prochaine Assemblée Générale. Les droits de vote entrent en vigueur dès la réunion suivante pour autant que les conditions à l'octroi du droit de vote soient réunies. [...]

Art. 32. paragraphe 1 :

[...] Dans les six mois après approbation des statuts, le Conseil d'administration de la Fédération rédige un règlement d'ordre intérieur, qui, après communication par courrier, par email, et/ou par publication sur la page web dédiée, devient contraignant pour tout le monde. [...]

Art. 33. Rémunération

La Fédération peut accepter des cadeaux conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921.

Les cadeaux doivent servir à couvrir les coûts de la Fédération et autres frais nécessaires à la réalisation de l'objectif social.

Vote sur Art. 7, Art. 32 en Art. 33 : 14 voix pour, 0 contre.

Art. 9 est accepté à l'unanimité.

- Vote final sur les statuts (textes finaux en annexe):

Vote: 14 voix pour, 0 contre.

Les nouveaux statuts sont acceptés à l'unanimité, donc 100% des membres effectifs présents et représentés.

La majorité des deux tiers requise pour une modification des statuts a donc été atteinte.

Le Président a remercié le Secrétaire général pour le travail accompli dans la préparation de la réunion.

**Koninklijke Belgische Kunstschaatsen Federatie vzw – K.B.K.F.
Fédération Royale Belge de Patinage Artistique asbl – F.R.B.P.A.**

aangesloten bij B.O.I.C. en I.S.U. /affilié au C.O.I.B. et I.S.U.

6. Election des mandats vacants du CdA FRBPA conformément aux nouveaux statuts (sous réserve de l'approbation des statuts) (Art. 12).

Aucune candidature n'a encore été reçue. L'élection est donc reportée à une date ultérieure.

Les candidats restent toutefois les bienvenus. L'attention est attirée sur les critères plus souples, ce qui signifie qu'un plus grand nombre de candidats devraient être nommés par les clubs.

7. Communications.

Les patineurs ayant réussi les tests du 24/11 à Charleroi peuvent toujours s'inscrire au Miniemencup de Lommel dans la mesure où le calendrier le permet. Les inscriptions doivent être soumises au plus tard le mardi 27/11/2018.

Il n'y a pas d'autres annonces.

Le président remercie toutes les personnes présentes et la réunion est levée.

Présents Comité d'administration : Peter Riskin, Ludo Daemen, Louis Letems, Maria Bouwens, Jurgen Schroyen
Rapport préparé par : Jurgen Schroyen – texte original en néerlandais.